



DELIBERATION du Conseil Communautaire

Nombre de membres en exercice: **39**
Nombre de membres présents : **32**
Nombre de votants : **34**
Date de convocation : **31 Mars 2021**

L'an **Deux Mille VINGT ET UN** le **7 AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Aspres, dûment convoqué, s'est réuni à 17h00 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

OBJET : VOTE DES TAUX TEOM 2021

Certifiée exécutoire à la date de transmission aux services préfectoraux
(articles L2131-1 et L5211-3 CGCT)

Publié ou Notifié

Le

Présents: Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls des Aspres) – TAURINYA (Brouilla) – CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – HUGE (Castelnou) – GABRIEL, DELGADO (Fourques) – BEZIAN (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – GERICAULT (Oms) - BELLEGARDE (Passa) - DE MAURY (Ste Colombe) – XANCHO (Saint-Jean-Lasseille) – BOUFFIL (Terrats) – OLIVE, VOISIN, GONZALEZ, LAVAIL, BOURRAT, LEMORT, ADROGUER-CASSASAYAS, MON, BATARD, RAYNAL, MALHERBE (Thuir) – LESNE (Tordères) – THIRIET (Tresserre) – ATTARD, ALBERT (Trouillas) - LELAURAIN, BARBE (Villemolaque).

Procurations :

R.BANTREIL (Brouilla) à P.TAURINYA
R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT

Absents:

F.AUSSEIL (Caixas)
F.JEAN (Saint-Jean-Lasseille) excusée
J.PONTICACCIA-DORR (Thuir) excusée
S.CAZENOVE (Thuir)
C.QUINTA (Trouillas) excusée

Monsieur Alain BEZIAN est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire tenu le 18 Février 2021 est adopté à l'unanimité.

41/2021

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES : FIXATION DES TAUX 2021

VU l'article 23 de la Loi de finances 2020
VU l'article 1639 A du CGI
VU les statuts de la Communauté de Communes des Aspres, et notamment sa compétence obligatoire en matière de collecte et traitement des déchets,

Le Président **RAPPELLE** que par délibération n° 23/03 du 31 Mars 2003, le Conseil Communautaire a institué le dispositif de zonage pour service rendu et a délimité les zones en considérant que chaque territoire communal constituait à lui seul une zone ;

RAPPELLE les critères retenus permettant de prendre en compte sur chaque commune les conditions de réalisation du service- durée du ramassage - longueur de la tournée - volume des bacs mis à disposition et ainsi que son coût,

INDIQUE que le produit attendu de TEOM doit permettre d'équilibrer les prévisions de dépenses de fonctionnement en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés, et strictement celles-ci.

Il **INFORME** que l'augmentation prévisionnelle de la contribution au Sydetom66 à compter de cette année 2021 impose à la Collectivité, de modifier ses taux de TEOM pour 2021, afin d'intégrer cette nouvelle dépense.

PROPOSE d'adopter la position du Bureau communautaire de modifier les taux applicables pour 2021 tel que communiqué aux conseillers communautaires avec la convocation à la présente séance.

Il **PRECISE** qu'ainsi, les recettes attendues au titre de la TEOM après application des taux proposés ce jour permettent de couvrir 94,68% des seules dépenses de fonctionnement du service dédié, le delta ainsi que l'investissement étant supporté par les recettes complémentaires et le budget général,

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A L'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

ADOpte le mode de calcul des taux ainsi que les critères objectifs des coûts,

VOTE pour l'année 2021 les taux par commune suivants :

COMMUNES	Taux 2021
01 BANYULS DELS ASPRES	15,45%
02 BROUILLA	16,49%
03 CAIXAS	16,13%
04 CALMEILLES	17,92%
05 CAMELAS	16,43%
06 CASTELNOU	18,14%
07 FOURQUES	16,51%
08 LLAURO	15,17%
09 MONTAURIOL	14,32%
10 OMS	16,32%
11 PASSA	16,98%
12 STE COLOMBE	14,28%
13 ST JEAN LASSEILLE	16,19%
14 TERRATS	14,91%
15 THUIR	13,99%
16 TORDERES	16,40%
17 TRESSERRE	16,17%
18 TROUILLAS	16,24%
19 VILLEMOLAQUE	16,10%

Ainsi FAIT et DELIBERE à THUIR, les jour, mois et an que dessus.

Le Président,
René OLIVE

